

## **TARIFS DES PRESTATIONS**

### **• VENTE IMMOBILIÈRE :**

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Vente de garage : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC, à la charge du vendeur.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

### **• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, 3% HT, soit 3,60%TTC.

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

### **• PROGRAMMES NEUFS :**

Application du barème du promoteur.

### **• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un demi loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### **• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

### **• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

### **• MANDAT DE NÉGOCIATION :**

Négociation d'un prix de vente (ou de location d'un local à usage professionnel), pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% TTC du prix initial, à la charge du mandant, limité à 50% de la baisse de prix.

### **• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

### **• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180€TTC à la charge du demandeur.**

**Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.**

## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	6%	7.20 %
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Des sommes encaissées	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38.33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser	5 % H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Un demi loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL ET DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Un demi loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION (CHARGE PROPRIÉTAIRE)</b>	166,66 € HT soit 200 € TTC	
<b>AUTRES BAUX</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires et Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
	du quittancement annuel	
Pour les locations saisonnières, à la charge du bailleur	25 %	30 %
	Du loyer total charges comprises	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33 €	340 €
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I)	2,80 %	
<b>PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Lot d'habitation	
	78,60 € / an Moins de 250 m <sup>2</sup>	131,60 € / an Plus de 250 m <sup>2</sup>